Informations de base

1998/0134(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Code des douanes communautaire **Subject** 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE-DE)	30/11/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PAASILINNA Reino (PSE)	03/09/1998

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	FERRER Concepció (PPE)	29/09/1998
CONT Contrôle budgétaire	BARDONG Otto (PPE)	29/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2265	2000-05-25
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2248	2000-03-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0226	Résumé
01/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

23/02/1999	Vote en commission,1ère lecture		
23/02/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0080/1999	
11/03/1999	Débat en plénière		
02/06/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0236	Résumé
25/05/2000	Publication de la position du Conseil	06995/1/2000	Résumé
15/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
13/09/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
13/09/2000	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0254/2000	
05/10/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0434/2000	Résumé
05/10/2000	Débat en plénière		
16/11/2000	Signature de l'acte final		
16/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0134(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 026 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/12801

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0080/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0004	23/02/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0197/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0416-0423	12/03/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0254/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0009	13/09/2000	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0434/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0182-0220	05/10/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06995/1/2000 JO C 208 20.07.2000, p. 0001	25/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0226 JO C 228 21.07.1998, p. 0008	03/06/1998	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1999)0236  JO C 248 29.08.2000, p. 0001 E	02/06/1999	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)0995 	08/06/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0056/1999 JO C 101 12.04.1999, p. 0006	27/01/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/2700
JO L 311 12.12.2000, p. 0017-0020 Résumé

Code des douanes communautaire

1998/0134(COD) - 03/06/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: apporter des adaptations au règlement 2913/92/CEE établissant le code des douanes communautaire, à la lumière notamment du marché intérieur. CONTENU: conformément au règlement 2913/92/CEE, la Commission présente un rapport qui donne un aperçu de l'expérience acquise de l'application du code des douanes durant les quatre dernières années. Le rapport souligne que le code a apporté un gain transparence significatif par rapport à la situation antérieure mise en place. Il a été choisi comme modèle par de nombreux Etats tiers en Europe et au-delà. Son rôle est celui d'un support pour plusieurs politiques communautaires et d'un cadre d'action commun pour les administrations douanières nationales. Dans le contexte de fraudes croissantes, il convient de veiller à ce que le code des douanes modifié remplisse parfaitement son rôle, estime la Commission. Le rapport de la Commission est assorti d'une proposition de modification du règlement 2913/92/CEE visant une plus grande simplification de la réglementation, une plus grande flexibilité du règlement de base, une amélioration de la procédure de recouvrement et un alignement sur le principe d'un marché unique des dispositions relatives à la représentation en douane.

Code des douanes communautaire

1998/0134(COD) - 02/06/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée reprend la substance des 5 amendements proposés par le Parlement européen en première lecture. Cette proposition modifiée vise notamment à: - régler la question de la "bonne foi" des importateurs dans le cadre des accords d'origine préférentielle. Le texte en question améliore la sécurité juridique des opérateurs tout en opérant un partage du risque d'incertitude entre l'importateur et le système et en précisant les obligations des autorités douanières; - mieux situer et clarifier une disposition concernant les documents qui doivent accompagner une déclaration en douane faite par procédé informatique; - clarifier un point concernant la réforme des régimes douaniers économiques et à en supprimer un autre touchant à cette même réforme mais qui ne s'avère pas indispensable.

Code des douanes communautaire

1998/0134(COD) - 16/11/2000 - Acte final

OBJECTIF: apporter des adaptations au règlement 2913/92/CEE établissant le code des douanes communautaires, à la lumière notamment du marché intérieur. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2700/2000/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : à la lumière de l'expérience acquise de l'application du code des douanes durant les quatre dernières années, le règlement vise une plus grande simplification de la réglementation, une plus grande flexibilité du règlement de base, une amélioration de la procédure de recouvrement et un alignement sur le principe d'un marché unique des dispositions relatives à la représentation en douane. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/12/2000.

Code des douanes communautaire

1998/0134(COD) - 25/05/2000 - Position du Conseil

La position commune adoptée à l'unanimité, reprend en totalité ou partiellement, 8 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Le Conseil a repris en substance les amendements relatifs aux déclarations en douane par la voie informatique tout en estimant que le fait de prévoir que "les documents sont tenus à la disposition des autorités" était suffisant pour garantir la possibilité de contrôle a posteriori auprès des entreprises qui auraient été autorisés à utiliser cette forme de déclaration. D'autres amendements retenus visent à rendre la délégation de pouvoir plus précise quant à sa portée, à préciser et à compléter les conditions permettant l'application du principe de la "bonne foi" dans le cadre des régimes tarifaires préférentiels et à supprimer les dispositions proposées par la Commission relatives à l'introduction dans certains articles d'une procédure de comitologie. Par rapport au texte de la proposition, le Conseil, outre les modifications introduites à la suite de l'avis du Parlement européen, a apporté certains aménagements de nature essentiellement technique. À noter que la position commune inclut la transposition dans le Code des douanes communautaire de la décision du Conseil du 28 juin 1999 (1999/468/CE) fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. Le Conseil n'a pas repris l'amendement qui visait à ce que les autorités douanières adoptent des mesures de contrôle et n'a pas retenu les éléments ayant trait à la procédure simplifiée centralisée et les mesures conservatoires.

Code des douanes communautaire

1998/0134(COD) - 05/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le projet de recommandation de Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI (PPE/DE, E), le Parlement européen a approuvé la position commune relative à l'adoption du règlement du Parlement et du Conseil établissant le code des douanes communautaire.

Code des douanes communautaire

1998/0134(COD) - 08/06/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission peut faire siennes la plupart des modifications apportées à la proposition par le Conseil, notamment celle relative à l'article 220 (2) (b) tel qu'élaboré par le Coreper le 3 mars 2000. Celui-ci constitue un juste équilibre entre la protection des intérêts des opérateurs de bonne foi et celle des intérêts financiers de la Communauté. Deux éléments de sa proposition, que le Conseil n'a pas retenus, avaient été appuyés par le Parlement européen dans son avis en première lecture. Il s'agit des articles 215 (6) (procédure simplifiée centralisée) et 220 (1) (mesures conservatoires). La Commission estime que sur ces deux points sa propre proposition garde tout son intérêt.

Code des douanes communautaire

1998/0134(COD) - 12/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport PAASILINA (PSE), le Parlement européen a approuvé la proposition visant à apporter des adaptations au règlement 2913/92 /CEE établissant le code des douanes communautaires.